

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
Tableau des Effectifs au 1er AVRIL 2022

IV
C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			VACANT
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	1	0	1	2
Directeur Général des Services		1		1	1		1	0
Directeur Général Adjoint des Services		1		1	0		0	1
Directeur des Services Techniques		1		1	0		0	1
<i>Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53</i>								
FILIERE ADMINISTRATIVE		69	0	69	43	0	43	26
Attaché hors classe	A	1		1	1		1	0
Attaché principal	A	1		1	0		0	1
Attaché	A	4		4	1		1	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	5		5	4		4	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	4		4	2		2	2
Rédacteur	B	5		5	3		3	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	20		20	15		15	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	16		16	10		10	6
Adjoint administratif	C	13		13	8		8	5
FILIERE TECHNIQUE		113	0	113	61	0,00	61,00	52,00
Ingénieur	A	2		2	1		1	1
Technicien principal 1ère classe	B	4		4	2		2	2
Technicien principal 2ème classe	B	3		3	1		1	2
Technicien	B	4		4	2		2	2
Agent de maîtrise principal	C	4		4	2		2	2
Agent de maîtrise	C	4		4	2		2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	27		27	23		23	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19		19	10		10	9
Adjoint technique	C	46		46	18		18	28
FILIERE MEDICO-SOCIALE		35	0	35	17	0	17	18
Cadre de santé supérieure	A	1		1	0		0	1
Cadre de santé	A	1		1	1		1	0
Puéricultrice cadre de santé de 2° classe	A	1		1	0		0	1
Puéricultrice	A	1		1	0		0	1
Infirmier territorial	A	1		1	0		0	1
Educateur de jeunes enfants de classe except.	A	2		2	2		2	0
Educateur de jeunes enfants	A	3		3	1		1	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8		8	5		5	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6		6	3		3	3
ATSEM principal de 1ère classe	C	6		6	4		4	2
ATSEM principal de 2ème classe	C	5		5	1		1	4
FILIERE SPORTIVE		3	0	3	3	0	3	0
Educateur APS principal de 1ère classe	B	3		3	3		3	0
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	1	0	1	2
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	2		2	1		1	1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	0		0	1
FILIERE ANIMATION		22	0	22	8	0	9	14
Animateur	B	1		1	1		1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2		2	0		0	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7		7	5		5	2
Adjoint d'animation	C	12		12	2		2	10
FILIERE POLICE		14	0	14	10	0	10	4
Chef de service de police municipale principale de 1ère classe	B	1		1	0		0	1
Chef de service de police municipale principale de 2ème classe	B	1		1	1		1	0
Chef de service de police municipale	B	2		2	1		1	1
Brigadier-chef principal	C	7		7	5		5	2
Gardien-Brigadier	C	4		4	3		3	1
TOTAL GENERAL		262	0	262	144	0,00	144,00	118,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT. Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT.

Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc...